

2026-P-220

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉROGATION TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION
DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES – RUE DÉSIRÉ RINGOT

Le Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ainsi que les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018/P114 du 27 mars 2018 portant interdiction permanente de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur diverses voies de la commune, et notamment la rue Désirée Ringot ;

Vu la demande formulée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP, représentée par Monsieur Benoît Bailleul, conducteur de travaux, sollicitant une autorisation exceptionnelle de circulation de poids lourds pour les besoins de son chantier situé rue Désiré Ringot à Gondécourt et pour les trajets vers les sites de déchargement et de valorisation des matériaux ;

Considérant que la réalisation de ce chantier nécessite l'acheminement de matériaux et d'engins par des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il convient de concilier les besoins du chantier avec la sécurité et la tranquillité des usagers de la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation exceptionnelle et temporaire aux dispositions de l'arrêté n° 2018/P114 du 27 mars 2018, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée du 5 septembre 2026 au 17 septembre 2026 inclus, exclusivement pour les besoins du chantier susvisé, sur l'itinéraire suivant :

- Rue Désiré Ringot
- Rue de la Barre
- Rue de la Barre prolongée
- Direction Wavrin vers Hallennes-lez-Haubourdin

Article 2 : Cette autorisation est strictement limitée aux véhicules ci-dessous, affectés exclusivement à l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP :

- Camion BW-982-ZG, avec benne CD-587-FZ et porte-engin EF-090-DX
- Camion EFX-218-YH, avec benne DH-359-MZ
- Camion T-291-YH, avec benne GB-133-LS
- Camion empirolle DT-207-AE

Article 3 : La présente dérogation est accordée exclusivement pour les besoins du chantier rue Désiré Ringot et les trajets vers les sites de déchargement et de valorisation des matériaux visés dans la demande. Elle ne saurait être invoquée pour tout autre trajet, tout autre chantier ou toute autre entreprise, et ne vaut pas exonération des règles générales du code de la route.



Article 4 : Les conducteurs devront circuler dans le strict respect des règles de sécurité routière, notamment la limitation de vitesse en agglomération, la prudence à l'égard des piétons et riverains, et le respect du gabarit des voies empruntées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 17 septembre 2026 inclus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 8 : L'Autorité Territoriale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONDECOURT, le 04/09/2026

Le Maire 
Régis BUÉ 

